

EI EVE

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

DEMANDE DE DEROGATION AUX SECTEURS DE RECRUTEMENT POUR LE DEPARTEMENT DU GARD CLASSE DE 2^{nde} GENERALE ET TECHNOLOGIE RENTREE 2023

<u>A RETOURNER au secrétariat de votre établissement</u> en même temps que la fiche de candidature AFFELNET accompagné **IMPERATIVEMENT** des justificatifs

Nom		Prénom	
Classe d'origine		Date de naissance/20	
RESPONSABL	ESTEGNIA		
Responsable		Responsa	hla lágal 2
Nom	iegai i	Nom	bie iegai z
1.0		110	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Télé-	
		phone	
Etablissement actuel		Lycée de secteur	
ATTENTION	Une demande de dérogation ne po	eut porter au	je sur un vœu générique
ATTENTION	Une demande de dérogation ne per Consulter la liste des vœux de 2nde	eut porter que GT pour con	ie sur un vœu générique naître les vœux génériques
ATTENTION	Une demande de dérogation ne per Consulter la liste des vœux de 2nde	eut porter que GT pour con	naître les vœux génériques
Voeu n°1	Une demande de dérogation ne per Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
Voeu n°1	Une demande de dérogation ne por Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
	Une demande de dérogation ne p Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
Voeu n°1 Vœu n°2	Une demande de dérogation ne per Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
Voeu n°1	Une demande de dérogation ne por Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
Voeu n°1 Vœu n°2	Une demande de dérogation ne per Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques
Vœu n°2 Vœu n°3	Une demande de dérogation ne por Consulter la liste des vœux de 2nde	GT pour con	naître les vœux génériques

Outils d'aide à la formulation des vœux sur le site de la DSDEN :

- ⇒ Liste des vœux de 2^{nde} GT dans les lycées du Gard (Rubrique Vie de l'élève/ Scolarité : L'affectation dans le Gard)
- ⇒ Application ELYCE pour connaître le lycée de secteur (Page d'accueil / Panneau Liens utiles / Ecoly puis Elyce)

Guide de référence Post 3ème / 2023

DEMANDE DE DEROGATION POUR LE DEPARTEMENT DU GARD

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite des places restantes après affectation des élèves du secteur, au regard des motifs énumérés ci-dessous, classés selon un ordre de priorités et sous réserve d'avoir fourni les justificatifs demandés.

NB : L'attribution du bonus correspondant dans le barème de l'affectation relève de la responsabilité du chef d'établissement qui vérifie les justificatifs fournis à l'appui de la demande

MOTIES DEROGATOIRES:

Case(s) à cocher	Motif dérogatoire	Pièce(s) justificatives et procédure
	élève souffrant d'un handicap	Joindre à la demande la notification de reconnaissance du statut de handicapé
	élève nécessitant une prise en charge médi- cale importante à proximité de l'établissement demandé	Joindre à la demande un certificat médical circonstancié, ainsi que toute pièce pouvant attester de la nécessité de la prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité. Cette situation sera appréciée (au regard des conséquences de la maladie sur la scolarité) par le médecin scolaire de l'établissement d'origine qui transmettra, au chef d'établissement, un avis positif ou négatif sur l'attribution du bonus correspondant.
	élève boursier sur critères sociaux	Joindre à la demande la notification d'attribution de bourse de l'année en cours
	élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée prochaine	Joindre à la demande le certificat de scolarité de l'année en cours du frère ou de la sœur.
	élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement sou- haité	Joindre à la demande un justificatif de domicile.
	Autre(s) raison(s)	Convenance personnelle : pas de bonus. Exposé des motifs par la famille :

En l'absence de justificatif aucun bonus ne sera attribué, quel que soit le motif invoqué.

A,	le
Signature du responsable légal :	

Guide de référence Post 3^{ème} / 2023 47